



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2017-028

PUBLIÉ LE 3 MARS 2017

Sommaire

ARS

R93-2017-03-01-002 - 2016-207 renouvellement IME les Terrasses 1 (4 pages)	Page 3
R93-2017-03-01-003 - 2016-R064 - SSIAD de l'Escarène (4 pages)	Page 8
R93-2017-02-24-005 - 2016-R069 - SSIAD ADMR Nice (4 pages)	Page 13
R93-2017-01-27-010 - 2016-R254 - EHPAD Résidence Bellisa (4 pages)	Page 18
R93-2017-01-27-011 - 2016-R257 - EHPAD Résidence Le Bois joli (4 pages)	Page 23
R93-2017-02-07-011 - 2016-R258 - EHPAD Kérios (4 pages)	Page 28
R93-2017-01-27-012 - 2016-R284 - EHPAD Korian Rives d'Esterel (4 pages)	Page 33
R93-2017-02-24-006 - 2017-R002 - SSIAD Soins Assistance (4 pages)	Page 38
R93-2017-01-27-013 - 2017-R005 - EHPAD La Rose des Vents (4 pages)	Page 43
R93-2017-02-07-012 - 2017-R011 - EHPAD Le Verdon (4 pages)	Page 48
R93-2017-02-07-013 - 2017-R012 - EHPAD Les Templiers (4 pages)	Page 53
R93-2017-02-07-014 - 2017-R013 - EHPAD Résidence Aigue marine (4 pages)	Page 58
R93-2017-02-07-015 - 2017-R014 - EHPAD Résidence Jeanne Marguerite (4 pages)	Page 63
R93-2017-02-07-016 - 2017-R015 - EHPAD Beauséjour (4 pages)	Page 68
R93-2017-02-07-017 - 2017-R021 - EHPAD Le Pradon (4 pages)	Page 73
R93-2017-01-27-014 - 2017-R024 - EHPAD L'Oustaou de Zaou (4 pages)	Page 78
R93-2017-01-27-015 - 2017-R027 - EHPAD Plénitude (4 pages)	Page 83

ARS PACA

R93-2017-02-27-001 - 2017 02 27-TABLEAU RENOUVELLEMENT RAA (2 pages)	Page 88
--	---------

DRAAF PACA

R93-2017-02-14-004 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (2 pages)	Page 91
--	---------

ARS

R93-2017-03-01-002

2016-207 renouvellement IME les Terrasses 1

Réf. : DD06-1116-9019-D
DOMS/DPH-PDS N°2016-207

Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Les Terrasses 1 » - 63 avenue Henri Matisse à Nice, géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA) des Alpes-Maritimes

**FINESS ET : 060780020
FINESS EJ : 060790342**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision du 2 décembre 1964 de la commission régionale d'agrément des établissements privés de cure et de soins de Marseille donnant le premier agrément pour 56 places en semi-internat à l'IMP Les Terrasses installées au 63, vieux chemin de Saint Augustin à Nice géré par l'ADAPEI ;

Vu la décision du 7 décembre 1966 de la commission régionale d'agrément des établissements privés de cure et de soins de Marseille autorisant à titre provisoire une extension de 15 places (56 à 71 places de semi-internat) à l'IMP Les Terrasses installées au 63, vieux chemin de Saint Augustin à Nice;

Vu la décision du 1^{er} mars 1967 de la commission régionale d'agrément des établissements privés de cure et de soins de Marseille prolongeant l'autorisation provisoire de 71 places en semi-internat à l'IMP Les Terrasses installées au 63, vieux chemin de Saint Augustin à Nice ;



Vu la décision du 21 juin 1967 de la commission régionale d'agrément des établissements privés de cure et de soins de Marseille portant à titre définitif la capacité à 75 places de semi-internat (71 à 75 places) à l'IMP Les Terrasses installées au 63, vieux chemin de Saint Augustin à Nice ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 1^{er} juin 1993 autorisant la restructuration de l'Institut Médico-Educatif Les Terrasses de 75 places (57 places de semi-internat et 18 places de Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile) géré par l'ADSEA ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 10 juin 1994 autorisant l'extension du service d'éducation spéciale et de soins à domicile de 18 places portant sa capacité à 36 places et la modification et l'extension de la capacité de l'Institut Médico-Educatif Les Terrasses de 57 à 58 places géré par l'ADSEA ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 10 octobre 1997 autorisant le réaménagement des modes d'accueil de l'Institut Médico-Educatif Les Terrasses (la totalité des places est maintenue à 94 places avec transformation des 36 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile en 36 places de Section d'Initiation Professionnelle et d'Enseignement Spécialisé) géré par l'ADSEA ;

Vu l'arrêté 2005-28 du préfet des Alpes-Maritimes en date du 12 janvier 2005 autorisant l'extension de 4 places de l'Institut Médico-Educatif Les Terrasses (94 à 98 places) géré par l'ADSEA ;

Vu l'arrêté 2006-118 du 28 février 2006 du préfet des Alpes-Maritimes, autorisant l'extension de 12 places (98 à 110 places) de l'Institut Médico-Educatif Les Terrasses, géré par l'ADSEA ;

Vu la décision 2014-031 du 13 août 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorisant la création de 18 places de SESSAD (tranche d'âge : 15-20 ans) par transformation de 18 places de la SIPFP de l'IME « Les Terrasses 1 » et élargissant l'agrément aux troubles envahissants du développement et/ou aux troubles du spectre autistique, géré par l'ADSEA ;

Vu la décision du 18 novembre 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorisant la création de 8 places en section autisme destinée à des enfants âgés de 6 à 16 ans (4 de 6 à 11 ans et 4 de 12 à 16 ans) à l'Institut Médico-Educatif (IME) « Les Terrasses 1 » à Nice, 63 avenue Henri Matisse, géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 1^{er} avril 2010 entre l'entité dénommée ADSEA 06 - 060790342 et les services de l'Agence régionale de santé et les avenants n° 1 du 30 juin 2011, n° 2 du 16 décembre 2014 et n° 3 du 1^{er} décembre 2015 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'Institut Médico-Educatif « Les Terrasses 1 », reçu le 18 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif « Les Terrasses 1 », et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'Institut Médico-Educatif « Les Terrasses 1 », s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Considérant que les IME « Les terrasses 1 » et « Les terrasses 2 » relèvent de la même association gestionnaire (ADSEA des Alpes-Maritimes) pour une capacité totale de 92 places ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Décide

Article 1 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif « Les Terrasses 1 », accordée à l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (FINESS EJ : 060790342) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'Institut Médico-Educatif « Les Terrasses 1 » situé au 63 avenue Henri Matisse à Nice est fixée à 72 places réparties ainsi :

- 8 places, en section autisme en semi-internat dédiée à l'accueil d'enfants âgés de 6 à 16 ans (4 de 6 à 11 ans et 4 de 12 à 16 ans) ;
- 30 places en SEES (semi-internat) dédiée à l'accueil d'enfants âgés de 6 à 16 ans présentant une déficience intellectuelle (sans autre indication) ;
- 34 places en SIPFP semi-internat dédiée à l'accueil d'enfants âgés de 14 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle (sans autre indication).

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'Institut Médico-Educatif « Les Terrasses 1 » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

- Pour 8 places :

Code catégorie d'établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)
Code discipline d'équipement : 901 Education Générale & Soins spécialisés. Enfants Handicapés
Code type d'activité : 13 Semi-internat
Catégorie de clientèle : 437 Autistes

- Pour 30 places :

Code catégorie d'établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)
Code discipline d'équipement : 901 Education Générale & Soins spécialisés. Enfants Handicapés
Code type d'activité : 13 Semi-internat
Catégorie de clientèle : 110 Déficience intellectuelle (sans autre indication)

- Pour 34 places :

Code catégorie d'établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)
Code discipline d'équipement : 902 Education Professionnelle & Soins spécialisés. Enfants Handicapés
Code type d'activité : 13 Semi-internat

Catégorie de clientèle : 110 Déficience intellectuelle (sans autre indication)

Article 4 : L'Institut Médico-Educatif « Les Terrasses 1 » procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité de l'Institut Médico-Educatif « Les Terrasses 1 » ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

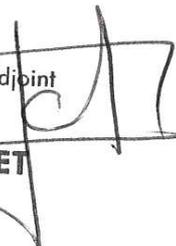
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **- 1 MARS 2017**

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2017-03-01-003

2016-R064 - SSIAD de l'Escarène

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf. : DD06-0816-6002-D

DECISION DOMS/PA n° 2016-R064

relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile de l'Escarène, 221 avenue du docteur Honoré Donadey, géré par la maison de retraite publique de l'Escarène

FINESS EJ : 06 000 073 4

FINESS ET : 06 079 107 6

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 1984 autorisant la création du service de soins infirmiers à domicile de l'Escarène, géré par la maison de retraite publique de l'Escarène de 25 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 1995 autorisant l'extension du service de soins infirmiers à domicile de l'Escarène, géré par la maison de retraite publique de L'Escarène de 7 places pour porter la capacité totale à 32 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 février 2002 autorisant l'extension du service de soins infirmiers à domicile de l'Escarène, géré par la maison de retraite publique de L'Escarène de 6 places pour porter la capacité totale à 38 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juin 2002 modifiant l'arrêté du 1^{er} février 2002 par l'extension du secteur d'intervention du service de soins infirmiers à domicile de l'Escarène, géré par la maison de retraite publique de L'Escarène avec une capacité totale à 38 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2007 autorisant l'extension du service de soins infirmiers à domicile de l'Escarène, géré par la maison de retraite publique de L'Escarène de 11 places pour porter la capacité totale à 49 places ;

Vu la décision du directeur de l'Agence régionale de santé du 19 mai 2014 d'extension du service de soins infirmiers à domicile de l'Escarène, sis 221 avenue Honoré Donadey, à l'Escarène géré par la



maison de retraite publique de l'Escarène, par création d'une équipe spécialisée Alzheimer (ESA) de 10 places, portant la capacité totale du SSIAD à 59 places ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du service de soins infirmiers à domicile « CCAS » de Mandelieu reçu le 09 juin 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le service s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile de l'Escarène, à l'Escarène accordée à la maison de retraite publique de l'Escarène, à l'Escarène est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du service est fixée à 59 places dont :

- service de soins infirmiers à domicile : 49
- équipe spécialisée Alzheimer : 10

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité de la capacité autorisée.

Article 3 : La zone géographique d'intervention du service couvre les communes ci-après:

- pour le service de soins infirmiers à domicile : L'Escarène, Blausas, Lucéram, La Grave de Peille et Berre-les-Alpes.
- pour l'équipe spécialisée Alzheimer : Canton de l'Escarène, Contes, Bendejun Châteauneuf Villevieille, Cantaron et Drap.

Article 4 : Les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE L'ESCARENE – 221 Avenue du docteur Honoré Donadey, 06440 l'Escarène
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 073 4
Statut juridique : 21 – Etb.social et medico social communal
Numéro SIREN : 260 600 051

Entité établissement : SSIAD DE L'ESCARENE – 221 avenue du docteur Honoré Donadey – 06440 L'Escarène

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 107 6
Numéro SIRET : 260 600 051 00049
Code catégorie établissement : 354 - Service de soins infirmiers à domicile

Triplets attachés à cet ET

Equipe spécialisée Alzheimer (ESA)

Capacité autorisée : 10 places

- Discipline : 357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
- Mode de fonctionnement : 16 Prestation en milieu ordinaire
- Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Soins infirmiers à domicile PA

Capacité autorisée : 49 places

- Discipline : 358 Soins infirmiers à domicile
- Mode de fonctionnement : 16 Prestation en milieu ordinaire
- Clientèle : 700 Personnes âgées (sans autre indication)

Article 5 : Le service de soins infirmiers à domicile de l'Escarène procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

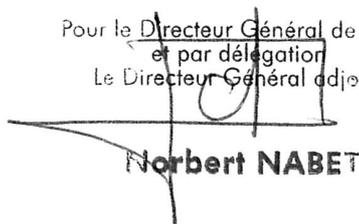
Article 6 : A aucun moment la capacité du service ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 8 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le - 1 MARS 2017

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2017-02-24-005

2016-R069 - SSIAD ADMR Nice

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf. : DD06-0816-6040-D

DECISION DOMS/PH/PA n° 2016-R069

relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile ADMR Nice sis 2-6 rue Saint Jean d'Angely à Nice , géré par l'association départementale Aide à domicile en milieu rural des Alpes-Maritimes

FINESS ET : 06 000 368 8

FINESS EJ : 06 002 058 3

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2001 autorisant la création du service de soins infirmiers à domicile « ADMR Nice » sis 2-6 rue Saint Jean d'Angely à Nice géré par Fédération ADMR des Alpes-Maritimes de 50 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2003 autorisant la fédération ADMR des Alpes-Maritimes à ouvrir à Nice un service de soins infirmiers à domicile pour personnes handicapées avec autorisation de délivrer des soins aux assurés sociaux pour une capacité de 11 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2005 autorisant l'extension du service de soins infirmiers à domicile « A.D.M.R. Nice » sis 2-6 rue Saint Jean d'Angely à Nice géré par Fédération ADMR des Alpes-Maritimes de 15 places pour porter la capacité totale à 65 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2006 portant habilitation à délivrer des soins aux assurés sociaux pour 5 nouvelles places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 juin 2007 portant habilitation à délivrer des soins aux assurés sociaux pour 24 nouvelles places ;

Vu la décision du directeur de l'agence régionale de santé du 06 août 2012 d'extension du service de soins infirmiers à domicile « ADMR Nice » sis 2-6 rue Saint Jean d'Angely à Nice géré par l'association



départementale Aide à domicile en milieu rural des Alpes-Maritimes, par création d'une équipe spécialisée Alzheimer (ESA) de 10 places, portant la capacité totale du SSIAD à 75 places ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du service de soins infirmiers à domicile « ADMR Nice » reçu le 23 juillet 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le service s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « ADMR Nice » accordée à l'association départementale Aide à domicile en milieu rural des Alpes-Maritimes est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du service est fixée à 108 places dont :

- service de soins infirmiers à domicile PA : 65 et PH : 33
- équipe spécialisée Alzheimer : 10

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité de la capacité autorisée.

Article 3 : La zone géographique d'intervention du service couvre la commune de Nice, tant pour le service de soins infirmiers à domicile que pour l'équipe spécialisée Alzheimer.

Article 4 : Les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION DEPARTEMENTALE AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL - 2-6 rue Saint Jean d'Angely – BP 30047 – 06301 Nice cedex 4

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 058 3

Statut juridique : 60 – Association loi 1901 non R.U.P.

Numéro SIREN : 504 881 095

Entité établissement (ET): SSIAD DE L'ADMR NICE - 2-6 rue Saint Jean d'Angely – BP 30047 – 06301 Nice cedex 4

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 368 8

Numéro SIRET : 504 881 095 00013

Code catégorie d'établissement : 354 - Service de soins infirmiers à domicile

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 – Tarif AM-SSIAD

Triplets attachés à cet ET

Equipe spécialisée Alzheimer (ESA)

Capacité autorisée : 10 places

- | | | |
|----------------------------|-----|--|
| - Discipline : | 357 | Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation |
| - Mode de fonctionnement : | 16 | Prestation en milieu ordinaire |
| - Clientèle : | 436 | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Soins infirmiers à domicile PH

Capacité autorisée : 33 places

- Discipline : 358 Soins infirmiers à domicile
- Mode de fonctionnement : 16 Prestation en milieu ordinaire
- Clientèle : 010 Tous types de déficiences pers. handicap. (sans autre indic.)

Soins infirmiers à domicile PA

Capacité autorisée : 65 places

- Discipline : 358 Soins infirmiers à domicile
- Mode de fonctionnement : 16 Prestation en milieu ordinaire
- Clientèle : 700 Personnes âgées (sans autre indication)

Article 5 : Le service de soins infirmiers à domicile « ADMR Nice » procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 6 : A aucun moment la capacité du service ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 8 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 24 février 2017

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2017-01-27-010

2016-R254 - EHPAD Résidence Bellisa

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD83-1116-9683-D

Arrêté DOMS/PA n° 2016-R254

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "BELLISA" sis Le Puit de Magne lieu-dit le Bastidon 83250 LA LONDE LES MAURES géré par l'Association "Bellisa Accueil".

**FINESS ET : 83 021 503 4
FINESS EJ : 83 000 319 0**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 1991 autorisant la création de l'EHPAD "BELLISA" sis Le Puit de Magne Lieu-dit Le Bastidon 83250 La Londe les Maures géré par l'association "Bellisa Accueil" ;

Vu l'arrêté du 08 août 2013 portant extension de deux places d'accueil de jour de l'EHPAD "BELLISA" ;

Vu la Convention Tripartite pluriannuelle conclue en date du 1er novembre 2011 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'établissement reçu en date du 15 décembre 2014 ;

Vu le courrier d'observation adressé au gestionnaire et la réponse apportée par l'établissement ;



Considérant la démarche d'amélioration de la qualité mise en œuvre par l'EHPAD ;

Considérant que les résultats du rapport d'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Sur proposition du délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;

ARRETEMENT

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD "résidence BELLISA" accordée à l'Association "Bellisa Accueil" est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD "résidence BELLISA" est fixée à 50 lits d'hébergement permanent et 6 places d'accueil de jour, en totalité habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION BELLISA ACCUEIL

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 000 319 0

Adresse complète : Le Puit de la Magne Le Bastidon 83250 La Londe les Maures

Statut juridique: 61 Association L.1901 R.U.P.

Numéro SIREN : 392 816 690

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE BELLISA

Numéro d'identification (FINESS) : 83 021 503 4

Adresse complète Le Puit de Magne - Le Bastidon 83250 La Londe les Maures

Numéro SIRET : 392 816 690 00011

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement:

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée 50 lits, dont 50 lits habilités à l'aide sociale

Discipline: 924 Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement: 11 Hébergement complet internat
Clientèle: 711 Personnes âgées dépendantes

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 6 places, dont 6 places habilitées à l'aide sociale

Discipline: 924 Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement: 21 Accueil de Jour
Clientèle: 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.

Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulon (5, rue racine BP 40510- 83041 Toulon Cedex 9) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

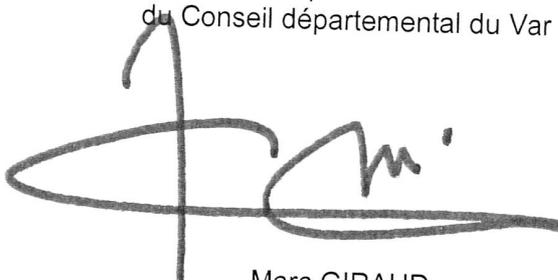
Article 6 : Le délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental, le délégué général aux solidarités, et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de La Londe les Maures.

Toulon, le 27 JAN. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Pour le directeur général de l'ARS PACA
et par délégation,
la directrice de cabinet
Joëlle CHENET

Le président
du Conseil départemental du Var


Marc GIRAUD

ARS

R93-2017-01-27-011

2016-R257 - EHPAD Résidence Le Bois joli

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD83-1116-8675-D

Arrêté DOMS/PA n° 2016-R257

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « RESIDENCE LE BOIS JOLI » sis 94 Lieu-dit Les Vivards à Cavalaire géré par la SA « ORPEA »

FINESS ET : 83 021 211 4

FINESS EJ : 92 003 015 2

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1988 autorisant la création de la Maison de Retraite « Le Bois Joli » sise Lieu-dit Les Vivards à Cavalaire sur Mer géré par la SA « Le Bois Joli » ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2004 autorisant le transfert de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Résidence Le Bois Joli » à la « SA ORPEA » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 14 novembre 2012 ;



Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'établissement reçu en date du 13 mai 2014 ;

Vu le courrier d'observation adressé aux gestionnaires et la réponse apportée par l'établissement ;

Considérant la démarche d'amélioration de la qualité mise en œuvre par l'EHPAD ;

Considérant que les résultats du rapport d'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Sur proposition du délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;

ARRESENT

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « RESIDENCE LE BOIS JOLI » accordée à la SA « ORPEA » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Résidence Le Bois Joli » est fixée à 80 lits d'hébergement permanents

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SA ORPEA

Numéro d'identification (N°FINESS) : 92 003 015 2

Adresse complète : 12 rue Jean Jaurès – CS 10032 – 92813 PUTEAUX Cedex

Statut juridique : 73 - Société Anonyme

Numéro SIREN : 401 251 566

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE LE BOIS JOLI

Numéro d'identification (FINESS) : 83 021 211 4

Adresse complète : 94 Lieu-dit Les Vivards – Rue du Bois Joly – 83240 Cavalaire sur mer

Numéro SIRET : 401 251 566 00808

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 80 lits, dont 16 habilités à l'aide sociale

Discipline: 924 Accueil pour personnes âgées

Mode de fonctionnement: 11 Hébergement complet internat

Clientèle: 711 Personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510- 83041 Toulon Cedex 9) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental, le Délégué Général aux Solidarités, et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Cavalaire sur Mer.

Toulon, le 27 JAN. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président
du Conseil Départemental du Var


Pour le directeur général de l'ARS PACA
et par délégation,
la directrice de cabinet
Joëlle CHENET


Marc GIRAUD

ARS

R93-2017-02-07-011

2016-R258 - EHPAD Kérios

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD83-1116-9199-D

Arrêté conjoint DOMS/PA n° 2016-R258

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « KERIOS » sis rue Marc Delage – 83130 La Garde géré par la SA KERIOS sis La Garde

**FINESS EJ : 83 000 320 8
FINESS ET : 83 021 504 2**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départementale du Var ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté départemental initial du 11 octobre 1991 autorisant la création de la maison de retraite privée commerciale « Héliotrope Bewema » sis quartier du Thouar -83130 La Garde gérée par Mr et Mme JAVÉLOT d'une capacité de 65 lits non habilité l'aide sociale ;

Vu l'arrêté conjoint du 27 février 2009 modifiant la dénomination de l'établissement « Héliotrope Bewema » pour « Kérios » et autorisant le transfert de gestion de l'EHPAD à la SA Kérios sis 306 avenue Marc Delage 83130 La Garde avec une extension de capacité de 15 lits portant la capacité de l'établissement à 80 lits ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 25 mai 2016 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "Kérios" reçu le 22 avril 2015 ;



Vu le courrier d'observation adressé au gestionnaire et les réponses apportées par l'établissement ;

Vu le courrier d'injonction de déposer un dossier de demande de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD KERIOS en date du 1er juin 2015 ;

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation déposée par le gestionnaire ;

Considérant la démarche d'amélioration de la qualité mise en œuvre par l'EHPAD ;

Considérant que l'analyse de dossier de renouvellement d'autorisation permet un renouvellement express ;

Sur proposition du délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « KERIOS » accordée à la SA KERIOS est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD KERIOS est fixée à 80 lits d'hébergement permanent.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) :	SA KERIOS
Numéro d'identification (<i>N° FINESS</i>) :	83 000 320 8
Adresse complète :	306 avenue Marc Delage – 83130 LA GARDE
Statut juridique :	73 – société anonyme
Numéro SIREN (9 caractères) :	390 473 452

Entité établissement (ET) :	EHPAD KERIOS
Numéro d'identification (<i>N° FINESS</i>) :	83 021 504 2
Adresse complète :	306 avenue Marc Delage – 83130 LA GARDE
Numéro SIRET (<i>14 caractères</i>) :	390 473 452 00014
Code catégorie établissement :	500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) :	47 - ARS TP nHAS NPUI

Triplet attaché à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 80 lits

Discipline :	924 Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11 Hébergement complet internat
Clientèle :	711 Personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des dites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.
Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510-83041 Toulon Cedex 9) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental, le délégué général aux solidarités et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de La Garde.

Toulon, le

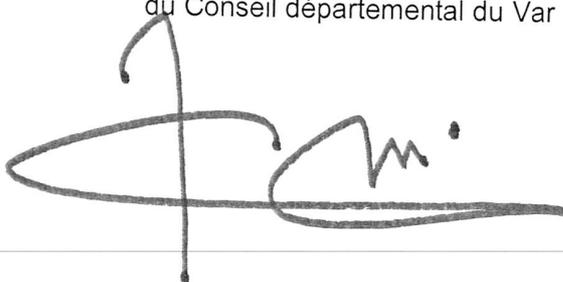
07 FEV. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président
du Conseil départemental du Var

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET



ARS

R93-2017-01-27-012

2016-R284 - EHPAD Korian Rives d'Esterel

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD83-1116-9101-D

Arrêté DOMS/PA n° 2016-R284

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « KORIAN RIVES D'ESTEREL » sis 301 avenue Andrei Sakarov à Fréjus géré par la SAS « Medotels ».

**FINESS ET : 83 021 343 5
FINESS EJ : 25 001 565 8**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var ;

Vu l'arrêté du 15 février 1988 autorisant la création de la maison de retraite « Hôtélia » à Fréjus, transformée en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à la conclusion de la convention tripartite signée le 1er février 2004 ;

Vu l'arrêté conjoint modificatif du 21 décembre 2011 portant changement de dénomination de l'établissement en « Korian Rives d'Estérel » et autorisant la SAS « Medotels » à gérer l'EHPAD ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 15 janvier 2015 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « Korian Rives d'Estérel » reçu le 6 mai 2014 ;



Vu les courriers d'observations adressés au gestionnaire et les réponses apportées par l'établissement ;

Considérant la démarche d'amélioration de la qualité mise en oeuvre par l'EHPAD ;

Considérant que les résultats du rapport d'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Sur proposition du délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;

ARRETENT

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « KORIAN RIVES D'ESTEREL » accordée à la SAS « MEDOTELS » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Korian Rives d'Esterel » est fixée à 120 lits d'hébergement permanent.

Les lits et places autorisés sont repertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS MEDOTELS

Numéro d'identification (*N°FINESS*) : 25 001 565 8

Adresse complète : Zone Industrielle – 25870 DEVECEY

Statut juridique: 95-Société par actions simplifiées (SAS)

Numéro SIREN : 421 216 276

Entité établissement (ET) : EHPAD KORIAN RIVES D'ESTEREL

Numéro d'identification (*FINESS*) : 83 021 343 5

Adresse complète : 301, avenue Andréi Sakarov – 83600 Fréjus

Numéro SIRET : 421 216 276 00020

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 TP NHAS NPUI

Triplets attachés à cet établissement:

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 110 lits

Discipline:	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement:	11	Hébergement complet internat
Clientèle:	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) Alzheimer

Capacité autorisée: 10 lits

Discipline:	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement:	11	Hébergement complet internat
Clientèle:	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Capacité autorisée : 14 places

Discipline : 961 Pôle d'activités de soins adaptés
Mode de fonctionnement : 21 Accueil de jour
Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.

Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulon (5, rue racine BP 40510- 83041 Toulon Cedex 9) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental, le délégué général aux solidarités, et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Fréjus.

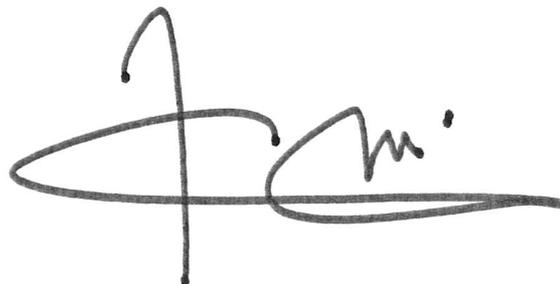
Toulon, le 27 JAN. 2017

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**


Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

**Le président
du Conseil départemental du Var**



ARS

R93-2017-02-24-006

2017-R002 - SSIAD Soins Assistance

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD13-1016-8220-D

DECISION DOMS/PA/PH n°2017-002

relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées (SSIAD) SOINS ASSISTANCE, géré par l'association Soins Assistance - Le Plein Ouest- Bât C- 1 rue Albert Cohen-CS 90160-13322 MARSEILLE CEDEX 16

FINESS ET : 13 080 079 0
FINESS EJ : 13 080 439 6

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du Préfet du Département des Bouches-du-Rhône en date du 12 juillet 1982 autorisant la création du Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de Soins Assistance géré par l'association Soins Assistance ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SSIAD Soins Assistance réalisée par MISSIA CONSEIL, reçu le 29/01/2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le SSIAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/3



Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SSIAD Soins Assistance accordée à l'association Soins Assistance (FINESS EJ : 13 080 439 6) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La zone d'intervention du SSIAD (PA) couvre les arrondissements suivants de la ville de Marseille: 3ème, 8ème, 9ème, 10ème, 11ème.

La zone d'intervention des patients atteints du VIH VHC couvre les seize arrondissements de la ville Marseille.

Article 3 : Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Association Soins Assistance
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 439 6
Adresse : Le Plein Ouest-Bât C- 1 rue Albert Cohen- CS 90160- 13322 MARSEILLE CEDEX 16
Statut juridique : 60 -Association Loi 1901non R.U.P.
Numéro SIREN : 324 871 649

Entité établissement (ET) : SSIAD Soins Assistance
FINESS : 13 080 079 0
Adresse : Le Plein Ouest- Bât C- 1 rue Albert Cohen- CS 90160- 13322 MARSEILLE CEDEX 16
Numéro SIRET : 324 871 649 00111
Code catégorie établissement : 354 – S.S.I.A.D.
Code mode de fixation des tarifs (MFT) :54 – Tarif assurance maladie - SSIAD

Triplets attachés à cet ET

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes âgées

Capacité autorisée : 73 places

Discipline	358	soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle	700	personnes âgées (sans autre indication)

Service de soins infirmiers à domicile (VIH VHC)

Capacité autorisée : 7 places

Discipline	358	soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle	439	VIH VHC (sans autre précision)

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des quatre-vingt (80) places.

Article 4 : Le SSIAD procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé

Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 24 février 2017

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2017-01-27-013

2017-R005 - EHPAD La Rose des Vents

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD83-1016-8633-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017-R005

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « LA ROSE DES VENTS » sis 7 rue Peyre Ferry à Toulon géré par l'association « Chemins d'espérance ».

**FINESS ET : 83 010 004 6
FINESS EJ : 75 005 729 1**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

Vu l'arrêté du 22 mai 1978 autorisant la création de la maison de retraite « Espérance et Accueil » sis 7 rue Peyre Ferry à Toulon, gérée par l'association « Espérance et Accueil » ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2016 modifiant l'arrêté 2015-047 autorisant le transfert d'autorisation de l'EHPAD « La Rose des Vents » au profit de l'association « Chemins d'Espérance » ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 17 septembre 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « La Rose des Vents » reçu 26 janvier 2015 ;

Vu le courrier d'observation adressé au gestionnaire et la réponse apportée par l'établissement ;

Considérant la démarche d'amélioration de la qualité mise en oeuvre par l'EHPAD ;



Considérant que les résultats du rapport d'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Sur proposition du délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;

ARRETENT

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « LA ROSE DES VENTS » accordée à l'association « Chemins d'Espérance » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « La Rose des Vents » est fixée à 110 lits d'hébergement permanent et 6 places d'accueil de jour, en totalité habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont repertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION CHEMINS D'ESPÉRANCE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 75 005 729 1

Adresse complète : 57 rue Violet – 75015 PARIS

Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Numéro SIREN : 808 269 708

Entité établissement (ET) : EHPAD LA ROSE DES VENTS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 010 004 6

Adresse complète : 7 rue Peyre Ferry – 83000 Toulon

Numéro SIRET : 808 269 708 00091

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement:

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 100 lits, tous habilités à l'aide sociale

Discipline:	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement:	11	Hébergement complet internat
Clientèle:	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) Alzheimer

Capacité autorisée : 10 lits, tous habilités à l'aide sociale

Discipline:	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement:	11	Hébergement complet internat
Clientèle:	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 6 places, toutes habilitées à l'aide sociale

Discipline:	924	Accueil temporaire
Mode de fonctionnement:	21	Accueil de Jour
Clientèle:	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

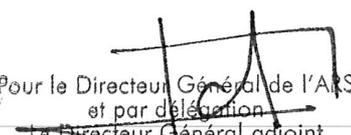
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.

Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine - BP 40510 - 83041 Toulon Cedex 9) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental, le délégué général aux solidarités, et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Toulon.

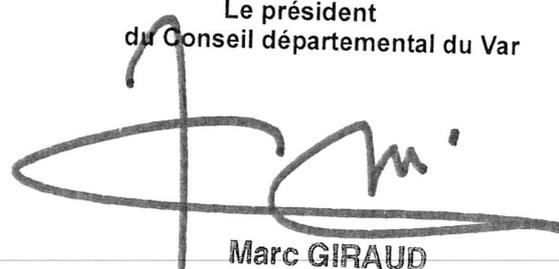
Toulon, le 27 JAN. 2017

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé,
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

**Le président
du Conseil départemental du Var**


Marc GIRAUD

Président du Conseil Départemental du Var

ARS

R93-2017-02-07-012

2017-R011 - EHPAD Le Verdon

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD83-1016-8652-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017-R011

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « LE VERDON » sis 660, chemin du Lac – Le Pré de Jaume – 83560 Saint Julien le Montagnier géré par l'Association « Verdon Accueil »

**FINESS ET : 83 020 040 8
FINESS EJ : 83 000 100 4**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1974 autorisant la création du foyer logements « Le Verdon » sis 660, chemin du Lac – 83560 Saint Julien le Montagnier, géré par l'Association « Verdon Accueil » ;

Vu l'arrêté du 23 février 2016 portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD «Le Verdon» ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 17 décembre 2012 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « Le Verdon » reçu en date du 30 juillet 2014 ;

Vu le courrier d'observation adressé au gestionnaire et la réponse apportée par l'établissement ;

Considérant la démarche d'amélioration de la qualité mise en oeuvre par l'EHPAD ;

Considérant que les résultats du rapport d'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Sur proposition du délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;

ARRÊTENT

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « LE VERDON » accordée à l'Association « Verdon Accueil » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Le Verdon » est fixée à 80 lits d'hébergement permanent en totalité habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont repertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION VERDON ACCUEIL

Numéro d'identification (*N° FINESS*) : 83 000 100 4

Adresse complète : 660, chemin du Lac – Le Pré de Jaume – 83560 Saint Julien le Montagnier

Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Numéro SIREN : 302 136 262

Entité établissement (ET) : EHPAD LE VERDON

Numéro d'identification (*N° FINESS*) : 83 020 040 8

Adresse complète : 660, chemin du Lac – Le Pré de Jaume – 83560 Saint Julien le Montagnier

Numéro SIRET : 302 136 262 00011

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS NPUI

Triplets attachés à cet établissement:

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 80 lits, dont 80 lits habilités à l'aide sociale

Discipline: 924 Accueil pour personnes âgées

Mode de fonctionnement: 11 Hébergement complet internat

Clientèle: 711 Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Capacité autorisée: 12 places

Discipline: 961 Pôle d'activité et de soins adaptés

Mode de fonctionnement: 21 Accueil de Jour

Clientèle: 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.

Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulon (5, rue racine - BP 40510- 83041 Toulon Cedex 9) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental, le délégué général aux solidarités, et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Saint Julien le Montagnier.

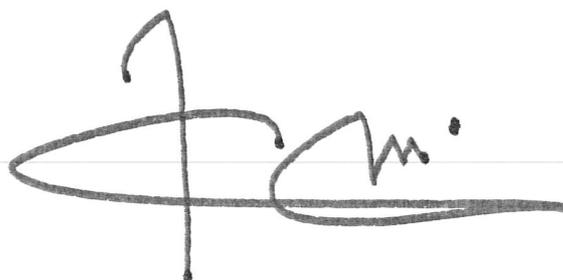
Toulon, le 07 FEV. 2017

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

**Le président
du Conseil départemental du Var**



ARS

R93-2017-02-07-013

2017-R012 - EHPAD Les Templiers

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD83-1016-8650-D

Arrêté DOMS/PA 2017-R012

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « LES TEMPLIERS » sis Avenue des Droits de l'Homme à Montfort-sur-Argens géré par l'Association Accueil Montfort

FINESS ET : 83 021 402 9

FINESS EJ : 83 000 302 6

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1990 autorisant la création de l'EHPAD « Les Templiers » sis Avenue des Droits de l'Homme à Montfort-sur-Argens géré par l'Association « Accueil Montfort » ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 1999 portant la capacité de l'EHPAD à 28 lits ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 6 août 2015 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu en date du 19 février 2015 ;

Vu le courrier d'observations adressé au gestionnaire et la réponse apportée par l'établissement ;

Considérant la démarche d'amélioration de la qualité mise en œuvre par l'EHPAD ;

Considérant que les résultats du rapport d'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation ;



Sur proposition du délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;

ARRÊTENT

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Templiers » accordée à l'Association Accueil Montfort est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Les Templiers » est fixée à 28 lits d'hébergement permanent en totalité habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION ACCUEIL MONTFORT

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 000 302 6

Adresse complète : Avenue des Droits de l'Homme - 83 570 Montfort-sur-Argens

Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Numéro SIREN : 391 714 466

Entité établissement (ET) : EHPAD LES TEMPLIERS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 021 402 9

Adresse complète : Avenue des Droits de l'Homme - 83 570 Montfort-sur-Argens

Numéro SIRET : 391 714 466 00011

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS NPUI

Triplets attachés à cet établissement:

Hébergement permanent (HP) Alzheimer

Capacité autorisée : 28 lits

Discipline:	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement:	11	Hébergement complet internat
Clientèle:	711	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.

Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine - BP 40510 - 83041 Toulon Cedex 9) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental, le délégué général aux solidarités, et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Montfort-sur-Argens.

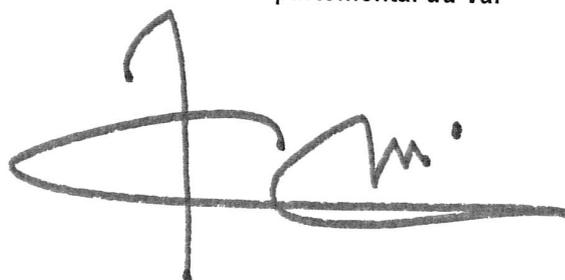
Toulon, le 07 FEV. 2017

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé,
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Le président
du Conseil départemental du Var**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET



ARS

R93-2017-02-07-014

2017-R013 - EHPAD Résidence Aigue marine

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD83-1116-8976-D

Arrêté DOMS/PA 2017-R013

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence AIGUE MARINE » sis Chemin de Reganeu – Quartier la Garduère 83150 BANDOL géré par la S.A.S « AIGUE MARINE »

FINESS ET : 83 021 287 4

FINESS EJ : 83 000 247 3

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

Vu l'arrêté du 22 avril 1987 autorisant la création de l'EHPAD « AIGUE MARINE » sis Chemin de Reganeu Quartier la Garduère 83150 BANDOL géré par la S.A.S "AIGUE MARINE" ;

Vu l'arrêté du 04 novembre 2013 autorisant l'extension de deux places en Accueil de Jour de l'EHPAD « AIGUE MARINE »

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 6 août 2012 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'établissement reçu le 19 décembre 2014 ;

Vu le courrier d'observations adressé aux gestionnaires et la réponse apportée par l'établissement ;

Considérant la démarche d'amélioration de la qualité mise en œuvre par l'EHPAD ;

Considérant que les résultats du rapport d'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Sur proposition du délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;

ARRETENT

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « AIGUE MARINE » accordée à la S.A.S. « AIGUE MARINE » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « AIGUE MARINE » est fixée à 115 lits d'hébergement permanent, 4 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Résidence « AIGUE MARINE »
Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 000 247 3
Adresse : Chemin de Reganeu Quartier de la Garduère 83150 BANDOL
Statut juridique: 95 – SAS Société par actions simplifiée
Numéro SIREN : 444 727 051

Entité établissement (ET) : « EHPAD RESIDENCE AIGUE MARINE »
Numéro d'identification (FINESS) : 83 021 287 4
Adresse complète:Chemin de Reganeu Quartier de la Garduère 83 150 BANDOL
Numéro SIRET : 444 727 051 00021
Code catégorie établissement : 500 EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41-ARS/PCD,TG HAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement:

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 72 lits, dont 18 habilités à l'aide sociale

Discipline:	924.	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement:	11	Hébergement complet internat
Clientèle:	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) Alzheimer

Capacité autorisée : 43 lits,

Discipline:	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement:	11	Hébergement complet internat
Clientèle:	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée: 4 lits,

Discipline:	657	Accueil Temporaires pour personnes âgées
Mode de fonctionnement:	11	Hébergement complet internat
Clientèle:	711	Personnes âgées dépendantes

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 6 places

Discipline: 924 Accueil pour Personnes Âgées
Mode de fonctionnement: 21 Accueil de Jour
Clientèle: 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.

Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510- 83041 Toulon Cedex 9) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental, le délégué général aux solidarités, et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Bandol.

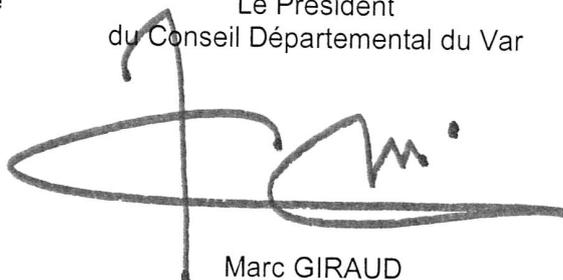
07 FEV. 2017

Le directeur général de l'Agence régionale de
santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le Président
du Conseil Départemental du Var



Marc GIRAUD

ARS

R93-2017-02-07-015

2017-R014 - EHPAD Résidence Jeanne Marguerite

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD83-1116-8752-D

Arrêté DOMS/PA 2017-R014

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « JEANNE MARGUERITE » sis 472 Avenue Joseph Gasquet à Toulon géré par la SARL « Jeanne Marguerite » et autorisant l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 2 lits

**FINESS ET : 83 020 104 2
FINESS EJ : 83 000 103 8**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu la délibération n°A27 du 29 juin 2016 du Conseil départemental relatives aux modalités d'habilitation partielle à l'aide sociale des EHPAD privés lucratifs ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 1990 autorisant la création de la maison de retraite « Jeanne Marguerite » à Toulon géré par la SARL « Jeanne Marguerite », transformée en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à la signature d'une convention tripartite le 25 février 2003 ;

Vu l'arrêté du 8 août 2013 autorisant l'extension de 2 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD «Résidence Jeanne Marguerite» ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 14 avril 2011 et son avenant en date du 23 décembre 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « Jeanne Marguerite » reçu le 21 novembre 2014 ;



Vu le courrier d'observations adressé au gestionnaire et la réponse apportée par l'établissement ;

Vu la demande confirmée par le gestionnaire en date du 24 octobre 2016, afin de bénéficier d'une habilitation partielle à hauteur de 2 lits au sein de l'EHPAD « Résidence Jeanne Marguerite » ;

Considérant la démarche d'amélioration de la qualité mise en oeuvre par l'EHPAD ;

Considérant que les résultats du rapport d'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Sur proposition du délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;

ARRETENT

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « JEANNE MARGUERITE » accordée à la SARL « Jeanne Marguerite » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Résidence Jeanne Marguerite » est fixée à **61 lits d'hébergement permanent et 6 places d'accueil de jour**.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL RESIDENCE JEANNE MARGUERITE

Numéro d'identification (N° FINESS) : **83 000 103 8**

Adresse complète : 472 Avenue Joseph Gasquet – 83100 Toulon

Statut juridique : 72 - Société à Responsabilité Limitée (SARL)

Numéro SIREN : 316 025 642

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE JEANNE MARGUERITE

Numéro d'identification (N° FINESS) : **83 020 104 2**

Adresse complète : 472 Avenue Joseph Gasquet – 83100 Toulon

Numéro SIRET : 316 025 642 00018

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS NPUI

Triplets attachés à cet établissement:

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : **54 lits dont 2 habilités à l'aide sociale**

Discipline:	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement:	11	Hébergement complet internat
Clientèle:	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) Alzheimer

Capacité autorisée : **7 lits**

Discipline:	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement:	11	Hébergement complet internat
Clientèle:	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : **6 places**

Discipline: 924 Accueil temporaire
Mode de fonctionnement: 21 Accueil de Jour
Clientèle: 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.

Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine - BP 40510 - 83041 Toulon Cedex 9) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

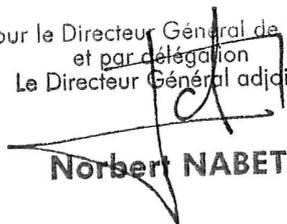
Article 6 : Le délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental, le délégué général aux solidarités, et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Toulon.

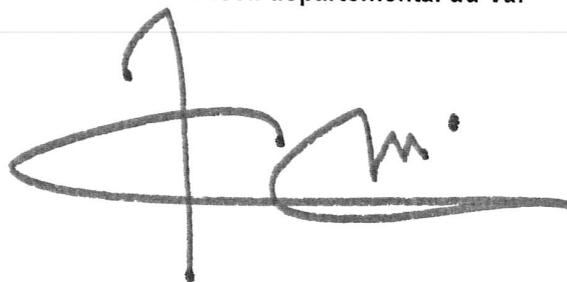
Toulon, le 07 FEV. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé,
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président
du Conseil départemental du Var

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET



ARS

R93-2017-02-07-016

2017-R015 - EHPAD Beauséjour

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD83-1116-9712-D

Arrêté DOMS/PA 2017-R015

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «BEAUSEJOUR» sis 1 avenue du XVème Corps BP 10040 - 83418 HYERES géré par l'Association «COS»

FINESS ET : 83 021 167 8

FINESS EJ : 75 072 123 5

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 1950 portant agrément de la maison de retraite «BEAUSEJOUR» à Hyères ;

Vu l'arrêté conjoint du 22 décembre 2014 autorisant la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés au sein de l'EHPAD «BEAUSEJOUR» ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 20 mai 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD «BEAUSEJOUR» reçu le 4 juillet 2013 ;



Vu le courrier d'injonction de déposer un dossier de demande de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD en date du 27 mars 2015 ;

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation déposée par le gestionnaire ;

Considérant la démarche d'amélioration de la qualité mise en oeuvre par l'EHPAD ;

Considérant que l'analyse du dossier de renouvellement d'autorisation permet un renouvellement express ;

Sur proposition du délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;

ARRETENT

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD «BEAUSEJOUR» accordée à l'association «COS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD «BEAUSEJOUR» est fixée à 90 lits d'hébergement permanent, en totalité habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : «COS»

Numéro d'identification (N°FINESS) : **75 072 123 5**

Adresse complète : 88-90 Boulevard de Sébastopol 75003 PARIS

Statut juridique: 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Numéro SIREN : 775 657 570

Entité établissement (ET) : EHPAD «BEAUSEJOUR»

Numéro d'identification (FINESS) : 83 021 167 8

Adresse complète : 1 Avenue du XVème Corps - BP 10040 - 83418 HYERES CEDEX

Numéro SIRET : 775 657 570 00039

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 – ARS TG HAS PUI

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 90 lits

Discipline:	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle:	711	Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Capacité autorisée: 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activités de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour

Clientèle :

436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.

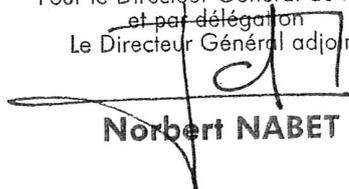
Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulon (5, rue racine BP 40510- 83041 Toulon Cedex 9) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental, le délégué général aux solidarités, et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Hyères.

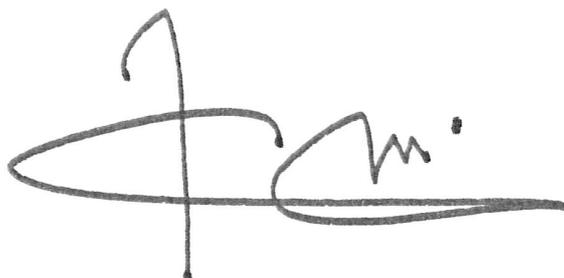
Toulon, le 07 FEV. 2017

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé,
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET

**Le président
du Conseil départemental du Var**



ARS

R93-2017-02-07-017

2017-R021 - EHPAD Le Pradon

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD83-1116-9443-D

Arrêté DOMS/PA 2017-R021

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Pradon sis 25 route de Fayence à Callian géré par l'association « Saint Joseph AREGE »

**FINESS ET : 83 020 012 7
FINESS EJ : 83 002 997 8**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

Vu l'arrêté du 12 mars 1971 autorisant la création de la maison de retraite « Le Pradon » sise 25, route de Fayence à Callian gérée par l'association « Flore d'Arc » ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2009 autorisant le transfert de gestion de l'EHPAD « Le Pradon » au profit de l'association « Saint Joseph AREGE » ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 26 octobre 2016 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « Le Pradon » reçu le 12 janvier 2015 ;

Vu les courriers d'observations adressés au gestionnaire et les réponses apportées par l'établissement ;

Vu le courrier d'injonction de déposer un dossier de demande de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Le Pradon » en date du 15 décembre 2015 ;



Considérant la demande de renouvellement d'autorisation déposée par le gestionnaire ;

Considérant la démarche d'amélioration de la qualité mise en œuvre par l'EHPAD ;

Considérant que l'analyse du dossier de renouvellement d'autorisation permet un renouvellement exprès ;

Sur proposition du délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;

ARRETENT

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Le Pradon » accordée à l'association « Saint Joseph AREGE » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Le Pradon » est fixée à 56 lits d'hébergement permanent, en totalité habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION SAINT JOSEPH AREGE

Numéro d'identification (N° FINESS) : **13 002 997 8**

Adresse complète : 26 Boulevard de Louvain – 13285 Marseille Cedex 08

Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Numéro SIREN : 501 094 692

Entité établissement (ET) : EHPAD LE PRADON

Numéro d'identification (N° FINESS) : **83 020 012 7**

Adresse complète : 25, route de Fayence - 83 440 Callian

Numéro SIRET : 501 094 692 00032

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS NPUI

Triplets attachés à cet établissement:

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 56 lits

Discipline: 924 Accueil pour personnes âgées

Mode de fonctionnement: 11 Hébergement complet internat

Clientèle: 711 Personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental. Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulon (5, rue racine - BP 40510 - 83041 Toulon Cedex 9) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental, le délégué général aux solidarités, et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Callian.

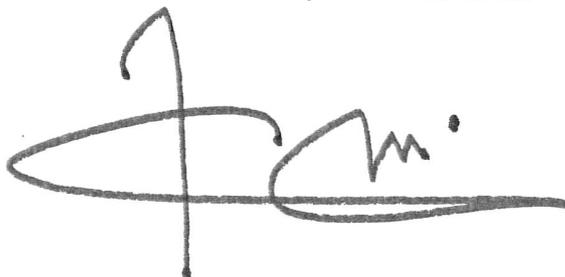
Toulon, le 07 FEV. 2017

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé,
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Le président
du Conseil départemental du Var**

Le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET



ARS

R93-2017-01-27-014

2017-R024 - EHPAD L'Oustaou de Zaou

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD83-1116-9400-D

Arrêté DOMS/PA 2017-R024

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public autonome (EHPAD) « L'OUSTAOU DE ZAOU » sis Quartier Chemin Neuf – 83630 AUPS

FINESS ET : 83 010 143 2

FINESS EJ : 83 000 066 7

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

Vu l'arrêté du 15 juin 1982 autorisant la transformation de l'hospice de Aups en Maison de retraite publique, transformée en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à la conclusion de la convention tripartite signée le 22 octobre 2001 ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2014 autorisant l'extension de 3 places d'accueil de jour de l'EHPAD « L'Oustaou de Zaou » ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 1er novembre 2011 ;

Page 1/3



Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « L'Oustaou de Zaou » reçu le 06 février 2015 ;

Vu le courrier d'observation adressé au gestionnaire et la réponse apportée par l'établissement ;

Vu le courrier d'injonction de déposer un dossier de demande de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « L'oustaou de Zaou » en date du 14 décembre 2015 ;

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation déposée par le gestionnaire,

Considérant la démarche d'amélioration de la qualité mise en oeuvre par l'EHPAD ;

Considérant que l'analyse du dossier de renouvellement d'autorisation permet un renouvellement express ;

Sur proposition du délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;

ARRESENT

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « L'OUSTAOU DE ZAOU » accordée à l'établissement public autonome est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « L'Oustaou de Zaou » est fixée à **70 lits d'hébergement permanent et 6 places d'accueil de jour, en totalité habilités à l'aide sociale.**

Les lits et places autorisés sont repertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante:

Entité juridique (EJ) : Etablissement Public Autonome

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 000 066 7

Adresse complète : Quartier Chemin Neuf – 83630 AUPS

Statut juridique: 21 - Etablissement Social et Médico-social Communal

Numéro SIREN : 268 300 134

Entité établissement (ET) : EHPAD PUBLIC L'OUSTAOU DE ZAOU

Numéro d'identification (FINESS) : 83 010 143 2

Adresse complète : Quartier Chemin Neuf – 83630 AUPS

Numéro SIRET : 268 300 134 00015

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS/PCD, TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement:

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : **58 lits,**

Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat
Clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Hébergement permanent (HP) Alzheimer
Capacité autorisée: **12 lits**

Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat
Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Accueil de jour (AJ)
Capacité autorisée : **6 places**

Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement : 21 Accueil de jour
Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.

Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulon (5, rue racine BP 40510- 83041 Toulon Cedex 9) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental, le délégué général aux solidarités, et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Aups.

Toulon, le 27 JAN. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le président du Conseil départemental
du Var

Marc GIRAUD

Président du Conseil Départemental du Var Page 3/3

ARS

R93-2017-01-27-015

2017-R027 - EHPAD Plénitude

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD83-1116-8680-D

Arrêté DOMS/PA 2017-R027

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « PLENITUDE » sis Rue des Farayettes à Garéoult géré par la SAS Plénitude

FINESS ET : 83 021 553 9

FINESS EJ : 83 000 342 2

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 1992 autorisant la création d'une maison de retraite à Garéoult pour une capacité de 65 lits gérée par la SARL Plénitude ;

Vu l'arrêté du 14 février 2002 autorisant la transformation de l'établissement en EHPAD « Plénitude » géré par la SAS « Plénitude » ;

Vu la Convention Tripartite pluriannuelle conclue en date du 1er septembre 2011 ;



Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'établissement reçu en date du 27 décembre 2013 ;

Vu le courrier d'observations adressé au gestionnaire et la réponse apportée par l'établissement ;

Considérant la démarche d'amélioration de la qualité mise en oeuvre par l'EHPAD ;

Considérant que les résultats du rapport d'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Sur proposition du délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;

ARRENTENT

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « PLENITUDE » accordée à la SAS « Plénitude » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Plénitude » est fixée à **80 lits d'hébergement permanent**

Les lits autorisés sont repertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS PLENITUDE

Numéro d'identification (*N°FINESS*) : 83 000 342 2
Adresse complète : Rue des Farayettes – 83136 GAREOULT
Statut juridique : Société par Actions Simplifiée
Numéro SIREN : 389 521 105

Entité établissement (ET) : EHPAD PLENITUDE

Numéro d'identification (*FINESS*) : 83 021 553 9
Adresse complète : Rue des Farayettes – 83136 GAREOULT
Numéro SIRET : 389 521 105 00012
Code catégorie établissement : 500 EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 43 ARS TG nHAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement:

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : **80 lits**

Discipline:	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement:	11	Hébergement complet internat
Clientèle:	711	Personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et non habilité à l'aide sociale.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

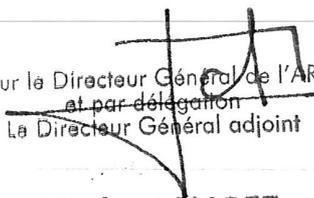
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Toulon (5, rue racine BP 40510- 83041 Toulon Cedex 9) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

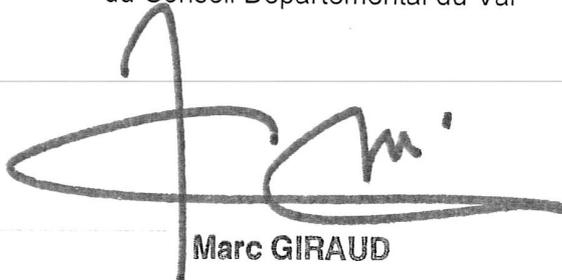
Article 6 : Le délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental, le Délégué Général aux Solidarités, et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Garéoult.

Toulon, le 27 JAN. 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Le Président
du Conseil Départemental du Var


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET


Marc GIRAUD
Président du Conseil Départemental du Var

ARS PACA

R93-2017-02-27-001

2017 02 27-TABLEAU RENOUVELLEMENT RAA

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.
06	Assistance Médicale à la Procréation	- Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle; - FIV sans ou avec micromanipulation; - Conservation des embryons en vue d'un projet parental; - Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux.	SELAS LABAZUR	10 avenue Durante 06 000 Nice	06 002 190 4	10 avenue Durante 06 000 Nice
06	Assistance Médicale à la Procréation	- Recueil par ponction d'ovocytes en vue d'AMP avec ou sans recours à un tiers donneur de sperme; - Recueil par ponction de spermatozoïdes; - Transfert d'embryons en vue de leur implantation.	SA CLINIQUE ST GEORGE	2 avenue de Rimiez 06 105 Nice Cedex 2	06 002 190 4	2 avenue de Rimiez 06 105 Nice Cedex 2
83	Assistance Médicale à la Procréation	- Recueil par ponction d'ovocytes en vue d'AMP intraconjugale; - Transfert d'embryons en vue de leur implantation.	SA CLINIQUE ST MICHEL	Place du 4 septembre 83 100 Toulon	83 010 048 9	Place du 4 septembre 83 100 Toulon
83	Assistance Médicale à la Procréation	- Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle; - FIV sans ou avec micromanipulation; - Conservation des embryons en vue d'un projet parental.	SELAS CERBALLIANCE COTE D'AZUR	1242 avenue Jean Monnet 83 190 Ollioules	83 001 805 7	1242 avenue Jean Monnet 83 190 Ollioules

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
06 002 180 5	21-mars-18	16-févr.-17
06 078 071 5	12-mars-18	16-févr.-17
83 000 021 2	22-mars-18	17-févr.-17
83 001 848 7	19-mars-18	17-févr.-17

DRAAF PACA

R93-2017-02-14-004

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la
DRAAF PACA au titre de l'article 10 du décret n°
2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion
budgétaire et comptable publique

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE

Portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 novembre 2013 nommant Monsieur François GOUSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} décembre 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur François GOUSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme délégué et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;
- VU la circulaire du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité.

ARRETE

ARTICLE 1

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 10 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur François GOUSSE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement par Madame Nathalie CENCIC, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 10 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur François GOUSSE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service, par :

- Mme Nathalie CENCIC, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Mme Marie ALLEMAND, attachée principale d'administration, secrétaire générale, pour les dépenses relevant de la formation continue et des frais de déplacement des agents ;
- M. François ORTOLI, attaché principal d'administration, secrétaire général adjoint, pour les dépenses relevant de la formation continue et des frais de déplacement des agents ;
- M. Claude BALMELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de l'économie et du développement durable des territoires ;
- M. Christian CAZENAVE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de la formation et du développement ;
- Mme Véronique FAJARDI, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service régional de l'alimentation ;
- Mme Nadine JOURDAN, attachée principale de l'I.N.S.E.E, chef du service régional de l'information statistique et économique.

ARTICLE 3

Toutes les dispositions antérieures au précédent arrêté sont abrogées.

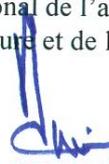
ARTICLE 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 14 février 2017

Pour le préfet de région

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



François GOUSSE